



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 1^{er} juin à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 26 mai, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme SIMONPIETRI, Mme GIACOMETTI Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI	à	M. le Maire
M. ARESU	à	Mme OTTAVY
M. CAU	à	M. VANNUCCI
Mme BERNARD	à	Mme NADAL
Mme FELICIAGGI	à	Mme VILLANOVA
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI
Mme RICHAUD	à	Mme GRIMALDI D'ESDRA

Etaient absents :

M. RENUCCI, Mme GUIDICELLI, M. FALZOÏ, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	39
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 1^{er} juin 2015

Délibération N°2015/161

Modification de la Taxe de séjour Loi de finances 2015 : Application de la taxe de séjour aux chambres d'hôtes et suppression de l'abattement facultatif.

M. le Maire expose à l'assemblée :

Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune, aussi, le produit perçu par la ville au titre de la taxe de séjour est reversé à l'office municipal de tourisme.

Par délibération n° 2006/253, la Ville a fixé les différents tarifs relatifs à la taxe de séjour en fonction de la nature de l'hébergement et selon les barèmes en vigueur.

Les chambres d'hôtes n'étaient pas expressément définies dans les précédents barèmes, la loi de finances de 2015 a permis l'identification de cette catégorie d'hébergement.

La loi de finances 2015 supprime également à compter du 01 janvier 2015 tous les abattements facultatifs laissés à la discrétion des communes, seul l'abattement obligatoire, dont le taux varie selon la durée de la période de taxation, 40% pour la Ville, subsiste.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'intégration de la catégorie, chambres d'hôtes, dans l'assiette imposable à la taxe de séjour au tarif de 0,40 centimes d'euros par nuitée et par personne.

De modifier la délibération du 18 décembre 2006 en supprimant l'abattement facultatif de 30% décidé, et ce afin d'être conforme avec les nouveaux textes de loi et plus particulièrement l'article 2333-41 du Code Général des Collectivités Territoriales qui supprime à partir du 01 janvier 2015 tout abattement facultatif.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-22, L.2333-41 (applicable au 01-01-15) ;

Vu la délibération 2006-253 du 18 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 1^{er} juin 2015 ;

APPROUVE

A l'unanimité des ses membres présents ou représentés.

L'intégration de la catégorie, chambres d'hôtes, dans l'assiette imposable à la taxe de séjour au tarif de 0,40 centimes d'euros par nuitée et par personne.

MODIFIE

La délibération du 18 décembre 2006(2006/253) en supprimant l'abattement facultatif de 30% décidé et non conforme à l'article 2333-41 du CGCT en vigueur au 01 janvier 2015.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

**Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150601-2015_161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2015

Publication : 04/06/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE


Laurent MARCANGELI

